# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de n	nembres: 34
Nombre d	le votants
Présents	Procuration
28	1

Date	de la	convocation
5.0	décen	nbre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/12/17

et publication le 22/12/17

L'an deux mille dix-sept, 14 décembre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS: Jean-Yves Philippe - Michel André - Luc Carité - Jean-Louis Mobuchon - Fabienne Perrot - Christian Henneteau - Jean-Yves Le Guyader - Martine Connan - Lionel Gainon - Thierry Crase - Rolande le Borgne - Alain Marzin - Patrick Lijeour - Michel Connan - Bernard Rohou - Monique Pasco - Alain Guéguen - Gwénaëlle Trubuilt - Nolwenn Burlot - Réjane Boscher - Alain Rolland - Jean-Paul le Boedec - Georges Galardon - Sandra Le Nouvel - Christiane Bernard - Daniel Le Caër - Claude Bernard - Eric Bréhin -

Monsieur Gérard Corveller donne procuration à Madame Fabienne Perrot

## Modification du règlement intérieur du Transport Rural à la Demande

Le Président rappelle que le 29 mars 2005, le conseil communautaire a décidé de valider le principe d'un Transport Rural à la Demande (TRAD) sur le territoire afin de répondre aux besoins de la population qui rencontre des difficultés dans ses déplacements - notamment les personnes âgées, de lutter contre des situations d'isolement, de faciliter l'accès aux services sociaux, médicaux, commerciaux, aux loisirs pour les enfants, d'aider les personnes dans leur recherche d'emploi ou de formation...

## Les conditions d'admission

Chaque usager ne pourra réaliser mensuellement plus de 16 trajets dans le cadre du TRAD. Seuls les trajets relatifs aux déplacements des enfants vers les centres aérés et loisirs, l'école de musique, les activités T'é pas cap, Cap Armor, Cap sport et le centre aquatique du Blavet seront exclus de cette mesure.

### Le tarif

Les coûts des trajets, quelle que soit la distance parcourue, sont les suivants :

- 2.5 € par personne soit 5 € aller-retour
- 0,50 € par enfant soit 1 € aller retour se rendant vers les centres de loisirs, les bases nautiques du territoire et l'école de musique
- 1 € par personne soit 2 € aller-retour pour un bénéficiaire des Restos du Cœur

Concernant les déplacements vers les centres de loisirs, les bases nautiques ainsi que vers l'Ecole de Musique et de Danse du Kreiz-Breizh, le Président rappelle qu'il avait été décidé d'appliquer le tarif de 0,50 € par trajet afin de faciliter l'accès aux activités s'intégrant dans la politique enfance-jeunesse de la CCKB.

Partant de ce principe, le Président propose également que ce tarif soit appliqué, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les déplacements des enfants de moins de 16 ans vers le Centre aquatique du Blavet.

#### La carte annuelle

Une carte annuelle a été mise place afin que les moins de 16 ans bénéficient d'un tarif à 0.5 € vers les structures de la CCKB, lorsque les usagers réglaient les taxis lors de leur course.

Depuis la mise en place des tickets, les parents achètent ces derniers directement au tarif de 0.5 € en mairies ou à la CCKB. Aussi, techniquement, cette carte n'est plus indispensable mais reste importante pour la notion d'appartenance à notre Communauté de Communes.

Le Président propose alors une carte trisannuelle.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré,

Décide:

- de limiter les trajets mensuels à 16 excepté pour les déplacements des enfants vers les centres aérés et loisirs, l'école de musique, les activités T'é pas cap, Cap Armor, Cap sport et le centre aquatique du Blavet,

à partir du 1er janvier 2018, de fixer le tarif vers le Centre aquatique du Blavet du Kreiz-Breizh

à 0,50 € pour les enfants de moins de 16 ans,

- autorise l'établissement d'une carte trisannuelle pour les enfants de moins de 16 ans qui se déplacent vers les centres aérés et de loisirs, l'école de musique, les activités T'é Pas Cap, Cap Armor et Cap sport et le centre aquatique du Blavet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Adopte le nouveau règlement intérieur du TRAD dans la version annexée à la présente

délibération, afin d'intégrer les éléments précités,

- Autorise le Président à modifier, par avenant, la convention relative à l'exploitation du TRAD

en y intégrant la nouvelle tarification,

- Autorise le Président à signer l'avenant susnommé, joint en annexe, avec les entreprises de transport du territoire,

Le Président, Jean-Yves Philippe